

Bordeaux le 23/09/2020



AQUITAINE

Madame la Députée, Monsieur le Député

Nous venons vers vous suite à la publication du décret n° 2020-1152 paru le 19/09/2020. Nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir que certains personnels **rattachés aux hôpitaux et EHPAD ne sont pas concernés par ce décret.**

En effet, ces agents de la fonction publique hospitalière travaillant dans des établissements médico sociaux ne sont pas revalorisés sur le principe de ce complément de traitement indiciaire. Pourtant, ils sont recrutés et dépendent de la gestion budgétaire et RH d'un Centre Hospitalier ou d'un EHPAD.

Comprenez qu'au-delà d'une iniquité flagrante entre les agents d'un même établissement, se pose le problème de la perte d'attractivité du secteur médico-social. Cela pourrait se révéler catastrophique pour les projets de ces services, la prise en charge des usagers, les orientations des choix professionnels pour lesquelles seuls les avantages financiers nouvellement acquis primeraient.

Notre fédération œuvre pour obtenir la généralisation de ce complément de traitement indiciaire aux établissements sociaux et médico sociaux (qu'ils soient ou pas rattachés à un Centre Hospitalier ou un EHPAD), et nous souhaitons nous adresser à vous, élus, acteurs dans la gestion des deniers de la sécurité sociale, principale source de financement des structures hospitalières.

Nous restons disponibles pour envisager une rencontre afin de préciser les problématiques décrites dans ce courrier.

Veillez, Madame la Députée, Monsieur le Député, accepter nos salutations respectueuses.

Christine Chauveau
Députée fédérale
Santé Aquitaine

David Vasseur
Secrétaire général
groupement départemental
Santé 33

*Fédération des Personnels
des Services Publics
et des Services de Santé
FORCE OUVRIÈRE
17 - 18 Quai de la Monnaie
33000 BORDEAUX CEDEX*